

# Commune d'HABARCO

## *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 Août 2018*

---

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,

Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

---

### REMBOURSEMENT SUR FRAIS EXCEPTIONNELS (FRAIS DE BORNAGE ET EXPERTISES JUDICIAIRES).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois notes d'honoraires concernant les opérations suivantes :

- **Bornage du chemin des Fresnaux** : En l'absence de bornage sur la propriété cadastrée AC n°7 (Etablissement du plan régulier de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété ; rédaction d'un procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques). Les frais d'honoraires pour le « Cabinet CARON-BRIFFAUT » s'élevant à la somme de 1 176,00 € TTC ;
- **Mission d'expertise** concernant l'état de péril imminent de l'immeuble sis au 45 rue d'Arras cadastré AB n°61, suite à l'ordonnance du 03 janvier 2018 par le Tribunal administratif de Lille. Les frais d'honoraires pour Mme Gisèle PATRIARCA, Expert en bâtiment, s'élevant à la somme de 1 212,32 TTC ;
- **Mission d'expertise** concernant l'état de péril imminent de l'immeuble sis au 2 rue du Four cadastré AB n°48, suite à l'ordonnance du 24 janvier 2014 par le Tribunal administratif de Lille. Les frais d'honoraires pour Mme Gisèle PATRIARCA, Expert en bâtiment, s'élevant à la somme de 732,36 TTC ;

Un titre exécutoire de recettes sera donc émis pour la somme engagée à l'encontre de chacun des propriétaires des parcelles pour lesquelles ces frais ont été occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de faire procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recettes à l'encontre de chacun des propriétaires des parcelles pour lesquelles des frais ont été occasionnés.

## **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires à certains chapitres et qu'il est donc nécessaire de modifier le budget primitif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

### **SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

#### **Compte 021 : Immobilisations corporelles :**

<b>Compte 21318</b> - opération 21	« Autres bâtiments publics » :	+ 1 680 €
<b>Compte 2182</b> - opération 28	« matériel de transport » :	+ 12 300 €
<b>Compte 21518</b> - opération 25	« Réseaux de voirie » :	- 13 900 €

### **SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

<b>Compte 024 : « produits de cession » :</b>	+ 80,00 €
---	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

## **ADHESION DES COMMUNES AU SYNDICAT DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 juin dernier acceptant l'adhésion de la commune de Blairville ainsi que des communes du SIDEP Crinchon-Cojeul, à savoir Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des eaux Gy-Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Blairville, Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CHOIX DU BUREAU D'ETUDE – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière et qu'il a été constaté que plusieurs concessions (perpétuelles) se trouvent à l'état d'abandon. Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code des collectivités territoriales.

Le Maire informe l'assemblée que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2233-17, L.2233-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- Avoir + de 30 ans d'existence
- La dernière inhumation ayant été effectuée il y a + de 10 ans
- Etre à l'état d'abandon

La constatation de l'état d'abandon constitue la 1<sup>ère</sup> étape de la procédure.

(Précisons que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessions ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de + en + difficile au fil du temps lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droits).

L'article L.2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette mission peut être confiée à un bureau d'étude. (Opération de recensement et de constatation de concessions considérées comme abandonnées – 1<sup>ère</sup> phase).

Il demande à l'assemblée l'autorisation de confier cette mission à un bureau d'étude et ainsi d'établir différents devis pour cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à confier cette mission à un bureau d'étude et à demander différents devis pour cette opération.

### **INFORMATION CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'A.F.R ET LA COMMUNE POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une convention financière devait être établie entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement d'Habarcq, pour permettre des travaux de voirie sur le Chemin de Filescamps, Chemin des dix et Chemin d'Hermaville, ceci afin d'améliorer leur utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attendre de plus amples informations de la DDTM au regard des obligations réglementaires pour cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, suspend la rédaction de la convention financière entre l'A.F.R et la commune d'Habarcq.

### **ORGANISATION DES FESTIVITES**

Un tour de table a été effectué en présence de l'IDEALE afin de faire un point sur les derniers préparatifs de la ducasse.

#### **Samedi 1<sup>er</sup> septembre :**

14h00 - 19h00 : Concours de pétanque

20h00 : Soirée dansante

#### **Dimanche 2 septembre :**

8h00-13h00 : Brocante

9h30 : Zumba géante sur la place  
10h00 -12h00 : Trail du diable 12 et 18 kms + rando 6kms départ de la place  
12h00 : Apéritif à la salle des fêtes  
14h00 : Tirage au sort des participants à la tombola  
15h00 : Démo de caisses à savon et départ des quads sur la place

Point sur le voyage à Amsterdam qui aura lieu le samedi 22 septembre 2018.

## **DIVERS**

Chemin des Fresnaux : le marquage des places de stationnement et la pose de nouveaux panneaux réglementaires ont été effectués fin juillet.

Les travaux d'assainissement se termineront par la rue d'Aubigny jusque fin septembre. Un accès est possible pour la maison médicale en venant d'Hermaville.

Ecole : Madame LECLERCQ prendra ses fonctions de Directrice à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H00.

Le Maire,

Nicolas CAPRON